



RCS : BOURGES

Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00024

Numéro SIREN : 440 717 874

Nom ou dénomination : PILLIVUYT

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2017 sous le numéro de dépôt 1889



PILLIVUYT
Société par actions simplifiée au capital de 1 339 500 euros
Siège social : Rue de la Manufacture, 18500 MEHUN SUR YEVRE
440 717 874 BOURGES

PILLIVUYT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017**

L'an 2017, le 30 Juin à onze heures, les associés de la société PILLIVUYT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Rue de la Manufacture 18500 MEHUN SUR YEVRE, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 14 Juin 2017 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BURNEL, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Christine BERNONVILLE est désigné comme secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présent.

Monsieur Christian FOUCAT et Madame Ludovine OLIVEIRA, membres du comité d'entreprise, assistent à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance 26 788 actions sur les 26790 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Président,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code Général des Impôts pour un montant de 13 176 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 131 584,94 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	131 584,94 euros
Absorption partielle des pertes antérieures	131 584,94 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titres des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2013 :

Dividende précipitaire net par action de préférence de catégorie P1 de :

62 900 €/3.000 actions de préférence P1, payé exclusivement en actions

Ordinaires de la société au prix unitaire fixe de 100 € par action ordinaire, doit 629 actions ordinaires

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

Aucune distribution de dividendes

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

Aucune distribution de dividendes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prenant acte que le mandat de Monsieur David BURNEL, Président arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée d'un an, soit jusqu'à l'assemblée qui délibèrera sur les comptes clos au 31 décembre 2017. Il continuera à percevoir la même rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de désigner au Comité de Surveillance, la société ALINAR dont le siège social est Immeuble Aéro Club de France, 6 Rue Galilée, 75116 PARIS, représentée par M. DETROYES Jean-Paul, en remplacement de la société DETROYES INDUSTRIE qui n'est plus associée, ses actions ayant été cédées à la société ALINAR. Cette désignation est faite pour une durée de 1 an soit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de la société THUESEN JENSEN, membre du comité de surveillance arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Jean-François LIESS, membre du comité de surveillance arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Patrick MOLHO, membre du comité de surveillance arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de la société CODELCINE, membre du comité de surveillance arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de la société CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT, membre du comité de surveillance arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

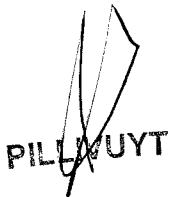
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
David BURNEL

Le secrétaire


PILLIVUYT